

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/CHC S.A./CIPM/23 DU 27/09/2023**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA
SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS
DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE
LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC S.A.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA

EXERCICE : 2023

IMPUTATION : 100.21

SEPTEMBRE 2023

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres International Ouvert	3
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	38
Pièce N°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	54
Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires.....	109
Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	140
Pièce N° 8 : Cadre du sous détail des Prix	184
Pièce N° 9 : Modèle de marché	186
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire	191
Pièce N° 11 : Justificatifs des études préalables	200
Pièce N° 12 : Liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun.....	204

Pièce n°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/CHC S.A./CIPM/2023 DU **27/09/2023**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget d'investissement CHC

Exercice 2023, Imputation : 100.21

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain de Kribi à Ndjama-Moni (IDOLO) et les aménagements des voies d'accès au site par Bipaga, Mangongo et Ndjama-Moni, au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., en procédure d'urgence.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Pour la partie des travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain

- a. Installations
- b. Travaux préparatoires ;
- c. Travaux en fondation ;
- d. Bétons armés en superstructure et maçonnerie ;
- e. Matérialisation de la clôture.

Pour la partie des Aménagements des voies d'accès au site de Kribi à Idolo (NDJAMA-MONI)

- a. Travaux préparatoires ;
- b. Terrassements généraux.

Ces travaux sont définis de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP).

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux est de **six (06) mois**.

4. Allotissement

Les travaux sont en un (01) Lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC des travaux est de **FCFA 302 480 010** (Trois cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille dix).

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte au niveau national à toutes les entreprises ou groupement d'Entreprises spécialisées dans le bâtiment et les travaux publics (BTP).

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le budget d'investissement de la CHC S.A., Exercice 2023, Imputation : 100.21.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, de montant **FCFA 3 100 000 (trois millions cent mille)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel : 681 79 81 06, au Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé, www.armp.cm, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés, à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel : 681 79 81 06, Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1^{er} étage, Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **150 000 (Cent cinquante mille) FCFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans les Agences de la BICEC.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1er étage, Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé au plus tard le **11/10/2023** à **15H précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/CHC S.A./CIPM/23 DU 27/09/2023**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A, EN PROCEDURE D'URGENCE

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier Administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être en cours de validité et datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO.

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM) ou dans tout autre support de communication (babillard, presse, etc...).

NB : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet, les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **11/10/2023 à 16H** par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion sis au 3^e étage du Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

14. Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

❖ Critères éliminatoires

1. Offre Administrative :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

➤ Offre Technique :

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels ;
- N'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années un chiffre d'affaires cumulé d'au moins quatre cent millions (400 000 000) FCFA ;
- Surface financière insuffisante minimum : 100 000 000 (Cent millions).
- Absence d'au moins une référence des travaux similaires.

➤ **Offre financière**

- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence d'un sous détail des prix quantifiés ;
- Offre financière incomplète.

❖ **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation de l'offre : **2 critères** ;
- Références : **4 critères** ;
- Personnel : **6 critères** ;
- Logistique : **2 critères** ;
- Méthodologie et organisation : **3 critères** ;
- Visite de chantier : **2 critères** ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

15. Attribution

Le Directeur Général p.i de la CHC S.A. attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les remises proposées, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 17 des 21 des critères essentiels.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée. Il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le **04/10/2023 dès 10h précises** par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Nb : Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la CHC S.A. Sis au 1^{er} étage, Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé, B.P.11110 Yaoundé, Tel : 681 796 106, [email:info@chc-sa.net](mailto:info@chc-sa.net), marche@chc-sa.net

Ampliations :

- *PCA*
- *ARMP*
- *DG P.i /CHC S.A.*
- *P/CIPM*
- *AFFICHAGE*
- *CHRONO / ARCHIVES*

Yaoundé, le **27/09/2023**

DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOUDA



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 02/AONO/CHC S.A./CIPM/2023/OF 27/09/2023**

**FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCING WALL TO SECURE THE KRIBI SITE
AT NDJAMA-MONI(IDOLO) AND THE IMPROVEMENT OF ACCESS ROADS TO
THE SITE THROUGH BIPAGA, MANGONGO AND NDJAMA-MONI FOR THE
CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., THROUGH AN EMERGENCY
PROCEDURE**

Funding : CHC investment budget,

Fiscal year: 2023

Allocation : 100.21

1. Purpose of the call for Tender

The Acting General Manager of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. Yaoundé, Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the construction of a fence wall to secure the Kribi site at Ndjama-moni (Idolo) and the development of access roads to the site through Bipaga, Mangongo and Ndjama-moni the benefit of Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., through an emergency procedure.

2. Consistency of works

The works include

For the construction of the fence in order to secure the site

- a. Site installations
- b. Preparatory works
- c. Foundation works
- d. Reinforced concrete in superstructure and masonry
- e. Fencing

For the development of the access roads to the Kribi site in Idolo, Ndjama-moni

- a. Preparatory works
- b. General earthworks

These works are detailly defined in the Special Technical Clauses (CCTP).

3. Execution Deadline

The execution deadline provided for the completion of the work is six (06) months:

4. Allotment

The works are in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the work is **CFAF 302 480 010 all taxes included** (Three hundred and two million four hundred and eighty thousand and ten).

6. Participation and origin

Participation in this invitation to Tender is open at the national level to all companies specialized in building and public works (BTP).

7. Funding

The work covered by this invitation to Tender will be financed by the investment budget of the CHC Financial year 2023, **Allocation:** 100.21.

8. Provisional Guarantee

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid deposit of **CFAF 3,100,000 (three million one hundred thousand)** and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed on the list of Exhibit 12 of the tender document.

9. Consultation of the Tender File

This Tender File can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel: 681 79 81 06, Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, in Yaoundé, www.armp.cm upon publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender File

This Tender File can be obtained during working hours at the Procurement Service of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai in Yaoundé, Tel: 681 79 81 06, as soon as this notice is published upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **CFAF 150 000 (One hundred and fifty thousand)**. Payable at *the special account "CAS-ARMP N°335988"* opened in BICEC agencies.

11. Submission of bids

Each bid drawn up in French or English, in seven (07) copies that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such. The offers must reach at the Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé, not later than **11/10/2023 at 3.00 p.m. prompt** and should carry the inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER"

N° 02/AONO/CHC S.A/CIPM/2023/OF 27/09/2023

FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCING WALL TO SECURE THE KRIBI SITE AT NDJAMA-MONI (IDOLO) AND THE IMPROVEMENT OF ACCESS ROADS TO THE SITE THROUGH BIPAGA, MANGONGO AND NDJAMA-MONI FOR THE CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., THROUGH AN EMERGENCY PROCEDURE

To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be valid and not be older than proceeding the original date of submission of bids three (03) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete File in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or an insurance company listed in the document n° 12 of the tender file.

The authorised publication medium is the Journal des Marchés of the Public Contracts regulatory Agency or in any other communication medium (Bulletin board, press, etc.).

Nb: No distinctive mention must appear on the offer. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

13. Opening of bids

The bids will be opened in one stage.

The opening of bids shall be done in one (01) stage. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **11/10/2023 at 4 p.m.** by the Internal Procurement Commission, in the meeting room located on the 3rd floor of the CHC S.A. shopping center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

Only bidders or their duly mandated representatives can attend the opening session.

14. Evaluation criteria

The attention of Bidders is drawn to the fact that the Internal Procurement Commission will closely examine the various components of the bids and in particular the following points:

Eliminatory criteria

1. Administrative offer:

- a) Absence or non-compliance of a document in the Administrative file beyond 48 hours after the date of opening of tenders;
- b) Absence or non-compliance of the bid bond;
- c) False declaration or falsified document.

➤ Technical offer:

- False declaration or falsified document;
- Failing to meet at least seventeen (17) of the twenty-one (21) essential criteria;
- Not having achieved over the past five years a cumulative turnover of at least **four hundred million (400 000 000)**;
- Minimum insufficient financial surface (**one hundred million francs**) **100,000,000 CFA francs** ;
- Absence of at least one reference of similar works.

➤ Financial offer

- Absence of a quantified unit price;
- Bid template non-compliant;
- Absence of a sub-detail of quantified prices;
- Incomplete financial offer.

❖ Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of the essential criteria below:

- Presentation of the offer: **2 criteria;**
- References: **4 criteria;**
- Staff: **6 criteria;**
- Logistics: **2 criteria;**

- Methodology and organization: **3 criteria;**
- Site visit: **2 criteria;**
- Evidence of acceptance of market conditions: **2 criteria.**

15. Award

The Project Owner shall award the Contract to the Bidder whose has submitted the lowest evaluated financial offer, including, where applicable, the proposed discounts, substantially in accordance with the requirements of the Call for Tenders, having satisfied 100% of the eliminatory criteria and at least 17 of the 21 of the essential criteria.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer that does not comply with the Special Rules for the Call for Tenders (RPAO).

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for **120 (one hundred and twenty)** days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Site visit

The visit of the site is planned on **04/10/2023** by the project owner, after publication of this invitation to tender.

Nb: This guided tour will be done with all bidders.

18. Additional information

additional information can be obtained during working hours from the technical department and the procurement service CHC, located on the 1st floor of the CHC S.A. shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé **BP:** 11110, Yaoundé, **Tel. :** 681 798 106, **email:** info@chc-sa.net/marche@chc.sa.net

Yaoundé, the 27/09/2023

Copies to:

- CHAIRMAN OF THE BOARD
- ARMP
- ACTING MANAGER CHC S.A.
- P/INTERNAL PROCUREMENT COMISSION
- DISPLAY
- CHRONO / ARCHIVES

THE ACTING GENERAL MANAGER

MAURICE ENAMA FOUDA

Pièce n°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres.	19
Article 11 : Frais de soumission	19
Article 12 : Langue de l'offre	19
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	19
Article 14 : Montant de l'offre	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	21
Article 16 : Validité des offres	21
Article 17 : Caution de Soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	24
Article 23 : Offres hors délai	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres.....	27
Article 25 : Ouverture des plis et recours	27

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	27
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 30 : Correction des erreurs	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	28
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	28
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29

F. Attribution du Marché. .31

Article 34 : Attribution du marché	29
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	29
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 38 : Signature du marché	30
Article 39 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- ❖ L’Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la construction et/ou l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les travaux”.
- ❖ Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’Ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- ❖ Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
ii. Selivre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusives”, toutes formes d’ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis

- à vis du Maître d’Ouvrage et de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-mer(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
 Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
 Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
 Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaire ;
 Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 Pièce n°9 Le modèle de marché
 Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- Le cadre du planning d’exécution ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;

- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis, et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 duRGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant dumarché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors

du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de L'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner

chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à Compter de la date de publication des résultats.

- ❖ La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le

procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO.

Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu la haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner.

Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le décret n° 2018/355 du 18 Juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les

membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Président du Conseil d'administration, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés

compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER

DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

Références du RGAO	Généralités
	<p>Le présent projet concerne la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain de Kribi à Ndjama-Moni (Idolo) et les aménagements des voies d'accès au site par Bipaga, Mangongo et Ndjama-Moni, au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., en procédure d'urgence.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment :</p> <p>1.1. Pour la partie des Travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain de Kribi à Ndjama-Moni par Idol</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Installations b. Travaux préparatoires ; c. Travaux en fondation ; d. Bétons armés en superstructure et maçonnerie ; e. Matérialisation de la clôture. <p>Pour la partie des Aménagements des voies d'accès au site de Kribi par Bipaga, Mangongo et Ndjama-Moni</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Travaux préparatoires ; b. terrassements généraux. <p>Nom du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général p.i de la CHC-SA Yaoundé ; BP : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, Email : info@chc-sa.net, marche@chc-sa.net</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">N° 02 /AONO/CHC SA/CIPM/23 DU 27/09/2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
1.2.	Délai d'exécution : A compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le délai d'exécution des travaux est de six (06) mois.
2.1.	<p>Source de Financement : Le budget d'investissement de la CHC S.A.</p> <p>Exercice : 2023</p> <p>Imputation : 100.21.</p> <p>Budget prévisionnel :</p> <p>Le Budget prévisionnel des présents travaux est de FCFA TTC 302 480 010 (Trois cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille dix).</p> <p>Références de l'imputation budgétaire : Imputation : 100.21.</p> <p>Nom du projet : Travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain de Kribi à Ndjama-Moni (Idolo) et les aménagements des voies d'accès au site par Bipaga, Mangongo et Ndjama-Moni, au profit de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., en procédure d'urgence.</p>
4.1.	Liste des candidats préqualifiés, le cas échéant : RAS
5.1.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures : Afrique et Cameroun

6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
6.1.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre Administrative : <ul style="list-style-type: none"> • Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ; • Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; • Fausse déclaration ou pièce falsifiée. ➤ Offre Technique : <ul style="list-style-type: none"> • Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; • N'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels ; • N'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années un chiffre d'affaires cumulé d'au moins quatre cent millions (400 000 000) FCFA ; • Surface financière insuffisante minimum : 100 000 000 (Cent millions). • Absence d'au moins une référence des travaux similaires. ➤ Offre financière <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié ; • Non-conformité du modèle de soumission ; • Absence d'un sous détail des prix quantifiés ; • Offre financière incomplète. ❖ Critères essentiels <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'offre : 2 critères ; • Références : 4 critères ; • Personnel : 6 critères ; • Logistique : 2 critères ; • Méthodologie et organisation : 3 critères ; • Visite de chantier : 2 critères ; • Preuves d'acceptation des conditions du marché : 2 critères.
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché</p>

Références du RGAO	
7.3.	Une visite guidée du site est prévue le _____ par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;

2. L'accord de groupement, le cas échéant ;
3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 FCFA;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 3 100 000 FCFA
8. et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce n° 12 du DAO, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
9. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
10. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
11. La copie de l'Attestation de Non redevance en cours de validité certifiée par le service émetteur ;En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Nb : Pour les entreprises étrangères la pièce 9 n'est pas requise (modèle de marché).

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications :

B.1.1. Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux BTP et prestations similaires : La preuve d'avoir déjà exécuté au moins quatre (04) Marchés en BTP au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 400 millions ainsi que les documents justificatifs (copie de la première et dernière page du Marché, l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution pour chacun de ces Marchés).

B.1.2. Personnel d'encadrement des prestations (avec CV datés et signés, ...) : la liste du personnel d'encadrement accompagnée du curriculum vitae daté et signée de chaque personnel selon le modèle joint 4F, ainsi que les pièces annexes afférentes.

L'absence de l'une des pièces entraîne la non validation du personnel considéré.

- **Un Conducteur des travaux** : Diplôme requis : Ingénieur de Génie Civil (**Bac plus 3 au moins**) avec copie certifiée du diplôme et l'attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC).La non production de l'attestation d'inscription à l'ordre invalide le critère. Au moins 05 ans d'expérience.

- **Un Chef chantier travaux Génie Civil**: Diplôme requis : Technicien supérieur en technique du bâtiment, Bac + 2 (Génie civil,...)
- **Un Géomètre assermenté** : Diplôme requis... : PV de prestation de serment, avec une expérience avérée dans les travaux similaires (05 ans).

B.1.3. Matériel à mettre en place : La liste du matériel que le soumissionnaire envisage de mobiliser pour les prestations :

- Equipement de protection individuelle (casques, harnais de sécurité ou tout autre matériel de protection pour travaux en hauteur, gants, chaussures de sécurité) ;
- Caisse à outils du conducteur d'engins lourds ;
- Caisse à outils pour maçon ;
- Véhicule pick-up, camionnette ou fourgonnette.

Nb : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location. Pour ce qui est du matériel roulant : fournir la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.

Propositions techniques :

B.2.1. Organisation et méthodologie : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprecier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel
- d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement,
- les volets environnement et sécurité
- Le planning prévisionnel des travaux

B.3.Preuve d'acceptation des conditions du Marché :

CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés à la dernière page.

B.4.Preuve de Visite de chantier :

- Attestation de visite de site signé par le CSM ;
- Rapport de visite signé par le Prestataire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur,

signée, datée et cachetée ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé, daté et cacheté
- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé, daté et cacheté
- Le Sous- détail des prix de chacun des prix, rempli, signé, daté et cacheté
- La surface financière insuffisante

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

- 14.3 Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

	<p>des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);</p> <p>* des droits et taxes communaux ;</p> <p>des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</p> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA(XAF) : 3 100 000
15.2. et 15.3.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA(XAF).
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de Cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la garantie de l'offre : RAS
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel
18.3	Les variantes techniques : RAS
19.1.	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Tous les détails relatifs à la préparation des offres seront obtenus lors de la visite de site.
20.1.	Les offres des Soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.
21.2.	<p>Les offres devront être déposées au Service des Marchés de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial de la CHC SA, connexe au Hilton Hôtel, Boulevard du 20 Mai à Yaoundé B.P. 11110 Yaoundé, Tel 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net, marche@chc-sa.net</p> <p>Elles devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° 02/AONO/CHC SA/CIPM/23 DU 27/09/2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
22.1.	Les offres devront être déposées au plus tard le _____ à 15h précises.
25.1.	L'ouverture des plis se fera le _____ à 16H à la salle de réunions, sise au 3 ^e étage du Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé., Tél. : 681 798 106, E-mail : info@chc-sa.net .
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale
32.2.	Le délai d'exécution est conforme au RPAO
32.3.	La méthode d'évaluation des variantes : RAS
32.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence au cours de l'évaluation

	Attribution du Marché
34.1. et 34.2.	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et en conformité avec le délai d'exécution du RPAO.
	Cautionnement définitif
39.1. & 39.2	Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché).

Grille d'évaluation

EVALUATION DES CRITERES ELIMINATOIRES		
1.	CHIFFRE D'AFFAIRES	
	Le soumissionnaire devra justifier un chiffre d'affaires cumulé au cours des cinq (05) dernières années d'au moins pour Cent cinquante millions (150 000 000) FCFA (preuves à fournir : <i>Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale</i>)	(OUI/NON)
2.	SURFACE FINANCIÈRE	
	Le soumissionnaire devrait justifier d'une capacité financière attestée par une Institution Financière de premier ordre agréée par le MINFI. Le minimum de la surface financière est de 100 000 000 (Cent millions).	(OUI/NON)
3.	SATISFACTION D'AU MOINS 17/21 CRITÈRES ESSENTIELS	(OUI/NON)
1.	N'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels	
EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS		
1	PRESENTATION DE L'OFFRE	
	Lisibilité, reliure, et agencement de la proposition dans le respect du DAO NB : le non respect de l'une des exigences invalide le critère.	(OUI/NON)
2	RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS	
2.1	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	
2.1.1	Expérience générale en travaux publics (Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux BTP et prestations similaires. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux Marchés en BTP au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 200 millions.)	
	Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
	Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
2.1.2	Expérience spécifique en travaux similaires (au cours des 5 dernières années d'un montant supérieur ou égal à 200 millions))	
	Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
	Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
2.2	EXPERIENCE DU PERSONNEL	
2.2.1	Conducteur des travaux	
	Diplôme requis : Ingénieur de Génie Civil (Bac plus 3 au moins) avec copie certifiée du diplôme et l'attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC) La non production de l'attestation d'inscription à l'ordre invalide le critère	(OUI/NON)
	Au moins 05 ans d'expérience générale et une bonne expérience dans les travaux en BTP avec CV signé, cachet de l'ONIGC pour l'ingénieur GC à jour et daté	(OUI/NON)
	Ayant réalisé au moins trois projets similaires au cours des cinq années	(OUI/NON)
2.2.2	Chef de chantier	
	Chef chantier travaux Génie Civil : Technicien supérieur (Bac+2) en technique du bâtiment (Génie civil, ...) avec une expérience avérée dans les travaux similaires de 05 ans min	(OUI/NON)
	Minimum 05 ans d'expérience avec CV signé et daté	(OUI/NON)

	Ayant réalisé au moins quatre projets similaires au cours des cinq dernières années	(OUI/NON)
2.2.3	Géomètre assermenté PV de prestation de serment, Minimum 05 ans d'expérience avec CV signé et daté. NB : le non-respect de l'une des exigences invalide le critère.	(OUI/NON)
2.3	LOGISTIQUE (L'absence d'un matériel annulé la rubrique)	
2.3.1	Equipement de protection individuelle (casques, harnais de sécurité ou tout autre matériel de protection pour travaux en hauteur, gants, chaussures de sécurité) ; Caisse à outils pour maçon Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location.	(OUI/NON)
2.3.2	Véhicule pick-up, camionnette ou fourgonnette. Preuve : Fournir la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.	(OUI/NON)
3	METHODOLOGIE ET ORGANISATION	
	Cohérence de la méthodologie proposée. Il s'agit précisément de la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.	(OUI/NON)
	Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement, les volets environnement et sécurité. Veillez à la clarté de l'agencement des tâches	(OUI/NON)
	Planning d'exécution	(OUI/NON)
4	VISITE DE CHANTIER	
	Attestation de visite de site dûment signée par le CSM	(OUI/NON)
	Rapport de la visite de site dûment signé par le Prestataire Preuves : Prises de vues.	(OUI/NON)
5	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	
	CCAP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
	CCTP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
		21

Pièce N° 4:

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Tabledesmatières

ChapitreI: Généralités.....	43
Article1 :Objet du marché.....	43
Article2 :Procédure dePassation du Marché.....	43
Article3 :Définitions et attributions.....	43
Article4 :Langue, loi et réglementation applicables.....	43
Article5 :Pièces constitutives du marché.....	43
Article6 :Textes généraux applicables	44
Article7 :Communication	45
Article8 :Ordres de service.....	45
Article9 :Personnel de l'Entrepreneur	46
ChapitreII: Clauses Financières.....	46
Article10: Garanties et cautions.....	46
Article11 : Montant dumarché.....	47
Article12 : Lieu et mode de paiement	47
Article13 : Variation des prix	47
Article 14 : Valorisation des travaux.....	47
Article15 :Avances.....	48
Article16 : Règlement des travaux.....	48
Article 17 : Intérêts moratoires.....	48
Article18 : Pénalités deretard.....	48
Article19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	49
Article20 :Décompte final.....	49
Article21 : Décompte général et définitif.....	49
Article22 : Régime fiscal et douanier.....	49
Article23 : Timbres et enregistrement des marchés.....	50
Chapitre III : Exécution des Travaux.....	50
Article24 : Consistance des travaux.....	50
Article25 : Obligations du Maître d'Ouvrage	51
Article26 : Délais d'exécution du marché	51
Article27 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur.....	51
Article28 : Mise à disposition des documents et du site	51
Article29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	51

Article30	: Pièces à fournir par l'Entrepreneur	51
Article31	: Organisation et sécurité des chantiers	52
Article32	:Sous-traitance.....	53
Article33	: Journal de chantier.....	53
ChapitreIV:	Dela réception.....	
53		
Article34	: Réception provisoire	54
Article35	: Documents à fournir après exécution.....	54
Article36	:Délai de garantie.....	54
Article37	: Réception définitive.....	54
ChapitreV:	Résiliation du marché.....	55
Article38		
Article39	:Cas de force majeure.....	55
Article40	:Différends et litiges.....	55
Article41	:Edition et diffusion du présent marché.....	56
Article42 et dernier:	Entrée en vigueur du marché.....	56

Chapitre I: Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain de Kribi à IDOLO (NDJAMA-MONI) et les aménagements des voies d'accès au site au profit de la CAMEROON HOTELSCORPORATION (CHC) SA , en procédure d'urgence.

Article2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

1. **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
3. **Le Chef de Service du Marché** est le Responsable de la Comptabilité de la CHC S.A. Yaoundé, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
4. **L'Ingénieur du Marché** est le Gestionnaire du Patrimoine de la CHC SA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
5. **La maitrise d'œuvre est assurée par.....**

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter.

6. **Le Cocontractant** est.....

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

1. L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
2. L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A .Yaoundé ;
3. L'Organisme chargé du paiement est : la CHC S.A Yaoundé ;
4. Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Gestionnaire du Patrimoine de la CHC S.A Yaoundé.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont leFrançais ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement ;
- La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
- plan et note de calculs.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi cadre no 96/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
4. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
6. Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises Publiques ;
7. Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
8. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
10. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
11. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
12. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
13. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
14. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
15. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. Circulaire n°0000006/C/MINFI/du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat

- et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- 17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 18. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013 ;
- 19. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-commande ;
- 20. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

Article7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le Destinataire :

Madame/Monsieur

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

b.Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé

BP: 11110 – Tel: 237 681 796 106 – Email: info@chc-sa.net ;

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Article8 : Ordres de service

8.1 L'Ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-commande, au Chef de Service de la Lettre-commande et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du chef service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service des Marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-commande, au Chef de Service de la Lettre-commande et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le chef service des Marchés avec copie à l'ingénieur, au Chef de Service de la Lettre-commande et à l'organisme payeur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service des Marchés, avec copie à l'organisme payeur, au Chef de Service de la Lettre-commande et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés au Cocontractant, avec copie au Chef de Service de la Lettre-commande, à l'Organisme payeur et à l'Ingénieur de la Lettre-commande.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par Chef de Service des Marchés avec copie au Chef de Service de la Lettre-commande et à l'ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maitre d'Ouvrage au chef de service. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service.

Passé

Ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

9.4. L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article12 : Montant dumarché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

- _____ (_____) Francs CFA **Toutes Taxes Comprises** soit :
- ❖ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA
 - ❖ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA
 - ❖ Montant de la l'AIR : _____ (_____) Francs CFA
 - ❖ Net à percevoir = HTVA – (AIR) : _____ (_____) Francs CFA

Article13 : Lieu et mode depaiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement irrévocable au vu des pièces justificatives règlementaires dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

po

Article13: Variation des prix

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article14: Variation des prix

Sans objet

Article15 : Formule de révision des prix

Sans objet

Article16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet

Article17 : Travaux en régie

Sans objet

Article18 : Valorisation des Travaux

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 20 : Avances

20.1 Une avance de démarrage pourra être consentie à l’Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci.

20.2 En cas d'avance de démarrage l'Entrepreneur émet une facture pour une avance de paiement.

Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

Cette avance ne peut excéder vingt pourcent (20%) du montant Hors Taxes du Bon de Commande.

20.3. Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d’Ouvrage à la demande du consultant comprenant les documents ci-après :

1. Une demande adressée au Maître d’Ouvrage ;
2. Un original du Bon de commande ;
3. Une facture timbrée ;
4. Une attestation de non redevance délivrée par les services des impôts compétents en cours de validité et timbrée ;
5. L’attestation d’immatriculation fiscale valide et timbrée ;
6. Le plan de localisation signé sur l’honneur et timbré ;
7. Le RIB

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’Entrepreneur et l’Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire

qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Cameroon Hotels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché et l'Ingénieur disposent d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués par la Direction Financière et Comptable de la CHC S.A. Yaoundé dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé et de la réception de l'ordre de virement de la CHC.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités

• Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

• Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements de cotraitants à payer directement sont effectuées uniquement sur le compte du mandataire. Le mandataire ou l'Entrepreneur est seule habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte Général et définitif. Sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Article 25 : Décompte final

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, L'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de Service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur, est de 15 jours ;
- 25.3. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 15 jours ;

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Le délai dont dispose le Chef de Service pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur après la réception définitive est d'un (01) mois maximum.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) Mois.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les présents travaux, comprennent notamment :

Pour la partie des Travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain Travaux préparatoires ;

- a. Travaux en fondation ;
- b. Bétons armés en superstructure et maçonnerie ;
- c. Matérialisation de la clôture.

Pour la partie des Aménagements des voies d'accès au site de Kribi à Idolo Bipaga

- c. Installations de chantier ;
- d. Travaux préparatoires ;
- e. Terrassements généraux.

Ces travaux sont définis de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP).

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures

ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

31.2. Cela devra être compté à partir de la date de notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à la Maitrise d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché en quatre(04) exemplaires chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

33.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage.

33.2. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise : 25 Millions FCFA ;
- Assurance "Tous risques chantier" : 50 Millions FCFA.

Article 35 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser ;

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en trois (03) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception

avec :

Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;

• Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. le dossier des plans d'exécution (calcul, dessins, détails d'exécution et fiche technique de tous les équipement et accessoires à installer et à fournir ainsi que la présentation des échantillons des différents matériaux et finitions) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa

du Maître d'œuvre dans un délai maximum de 5 jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.

- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par le Maître d'ouvrage, ceux-ci seront réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum

d'un mois après la notification de l'Ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

- le Cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du marché sur la signalisation de ses chantiers.
- Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'Entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'ingénieur notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de trente (30) % maximum du montant TTC du marché de base et de ses avenants ; le cas échéant.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché, et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

Sans objet

Chapitre IV: De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage après avis favorable de

l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

❖ Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'Ingénieur du marché demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au chef de service du marché et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

❖ Réception provisoire

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1	Le Directeur Général p.i de la CHC S.A. ou son Représentant	Président
2	Le Chef de service du marché ou son Représentant	Membre
3	Le Responsable des Marchés de la CHC S.A. ou son Représentant	Membre
4	L'ingénieur du Marché	Membre
5	Le Maître d'œuvre	Rapporteur
6	L'Entrepreneur	Invité

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter il y assiste en qualité d'observateur son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y'a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

❖ Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'Administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des travaux déjà réalisées. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

❖ La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1 A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- plans de recollement avec un exemplaire sur support reproductible
- projet de décompte final à la fin des prestations
- Comptes rendus des visites périodiques (généralement tous les trois mois) de l'ouvrage ou du matériel fourni pendant le délai de garantie
- le rapport final de L'ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées avec un exemplaire sur support reproductible

43.2 Retenir le montant total des fournitures/prestations non livrées/exécutées.

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maitre d'œuvre n'est pas requis dans cette procédure.

45.3 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V:Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l'un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;

- Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise du mal exécuté ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant l'Entrepreneur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. L'Entrepreneur devra signaler par écrit au Maître d'ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout évènement qu'il compte évoquer comme cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprecier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie :200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise du siège du Maître d'Ouvrage.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités et souscrits par les soins de l'Entrepreneur, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 50 : Modification du présent marché

Les modifications du présent **marché**, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et validées par Avenant.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 6 :

Cahier des Techniques

Particulières (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

SOMMAIRE

I. OBJET DU PRESENT CAHIER

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

III. ETENDUE DES PRESTATIONS ET COORDINATION

- 3.1 Mise en place et ouverture du chantier
- 3.2 Nettoyage du chantier
- 3.3 Charges communes

IV. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

- 4.1 Documents de référence
- 4.2 Mode d'exécution des travaux
- 4.3. Obligation de l'Entrepreneur

I – OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation du terrain et d'aménagements de la voie d'accès au terrain de KRIBI à BIPAGA appartenant à la CHC-S.A.

II – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent toutes les opérations topographiques nécessaires à la bonne exécution des différents ouvrages, la signalisation de chantier, la mise en place obligatoire de déviations de la circulation et comportent, sans que cela ne soit limitatif :

- Installations de chantier :
 - La mise en place, de dispositifs de protection de la zone à réaliser.
 - La pose d'un panneau d'information du chantier
 - Les installations de chantier proprement dites (base vie, locaux et logements de

- l'entrepreneur, matériel et engins nécessaires,) ;
- L'exploitation éventuelle et la réhabilitation des gîtes carrières d'emprunt de matériaux naturels (Le cas échéant l'achat de matériaux est pris en compte directement par le prix concerné).
- Le maintien de la circulation provisoire et l'aménagement des déviations nécessaires quelle que soit la nature et l'importance des travaux.
- L'entretien des aires de stockage et de fabrication approuvés par le Maître d'Œuvre.
- Travaux préparatoires :
 - Le débroussaillage du site des travaux de la clôture ;
 - Le débroussaillage et nettoyage jusqu'à une bande de largeur limitée à 7,0m (le cas échéant, sur la largeur de bande disponible) mesurée à partir du bord de la chaussée ;
 - Les divers travaux topographiques.
- Terrassements généraux :
 - Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20cm quand cela est nécessaire ;
 - Les déblais de toutes natures y compris rocheux ;
 - Les remblais provenant d'emprunt ;
 - La mise en dépôt des matériaux excédentaires dans des lieux agréés par le Maître d'Œuvre ;
 - Le transport des matériaux jusqu'aux lieux d'emploi ou de dépôt.
- les travaux en fondation,
- les bétons armés en superstructure et maçonnerie,
- la matérialisation de la clôture

Dans tous les cas les travaux comprennent tous les détails du devis quantitatif joint au présent dossier ainsi que l'ensemble des sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

III– LIMITES DES PRESTATIONS ET COORDINATION

3.1. Mise en place et ouverture du chantier

Au titre de la mise en place et de l'ouverture du chantier, le Cocontractant doit :

- établir un panneau de chantier ;
- sécuriser les zones d'intervention ;
- aménager le site mis à sa disposition.

3.2. Nettoyage du chantier

Le Cocontractant doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il a la charge, notamment :

- le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.
- l'enlèvement de ses propres déchets et gravats et de leur transport à la décharge publique.

Ces enlèvements et nettoyages doivent être journaliers.

3.3 Charges communes

Les charges communes de chantier incombent au Cocontractant.

Elles concernent notamment :

- les frais d'assurance du chantier ;
- l'entretien et le gardiennage ;
- les consommations d'électricité ;
- l'organisation des réunions de chantier ;
- les consommations en eau pour les besoins du chantier. A cet effet, l'eau sera mise à sa disposition par le maître d'ouvrage et il paiera les frais y liés le cas contraire il fera un branchement provisoire de chantier.

IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1 Documents de références

Les caractéristiques des matériaux et les modalités de mise en œuvre devront répondre à toutes les prescriptions de construction et de constitution qui les concernent.

L'exécution des travaux tiendra compte des recommandations établies dans les différents documents et cahiers de charge du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (**C.S.T.B.**). Il sera pris en compte tous les documents d'ordre réglementaire parus avant l'exécution des travaux.

En général, les travaux, sauf si une réglementation particulière au Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat, se rapporteront aux textes et normes ci-après :

a-) travaux de terrassement pour construction de la clôture et aménagement des voies accès

Les travaux de ce chapitre concernent, les fouilles, les remblais et déblais, l'implantation du mur de clôture.

- D.T.U N°12 – travaux de terrassement pour les bâtiments ;
- Cahier des charges du CSTB- 574- juin 1964 ;
- D.T.U N°13 – travaux de fondations superficielles ;
- Fascicule n°02- terrassement généraux du C.C.T.G applicable aux marchés publics des travaux.
- Fascicule N°23 du CCTG : Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées ;
- Fascicule N°25 : Exécution des corps de chaussées ;
- Fascicule N°29 : Exécution des revêtements de voiries et espaces publics en produits modulaires
- Fascicule N°31 : Bordures et caniveaux
- Fascicule N°32 : Construction de trottoirs
- NF P 18-545 : Granulats - Éléments de définition, conformité et codification

- NF P 98-082 : Chaussées -Terrassements - Dimensionnement des chaussées routières - Détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées
- NF EN 13285 : Graves non traitées - Spécifications

b-) travaux de gros œuvre

- BAEL 83 modifié 90 : Règles techniques de conception et de calcul des constructions en béton armé ;
- D.T.U N°14 : travaux de maçonnerie et de béton armé ;
- D.T.U N°20.11 : pour les parois et murs en maçonnerie ;
- D.T.U N°26.1 : enduits aux mortiers de liants hydrauliques.

4.2. Mode d'exécution des travaux

Les travaux définis au titre II (Consistance des Travaux) obéiront aux normes et règlements ci-dessus cités et respecterons les principes d'exécution ci-après définis :

a-) En ce qui concerne les terrassements

Les travaux de terrassement comprennent :

- le décapage de la terre végétale avec des engins d BTP (*niveleuse, bulldozer, pelle chargeuse, camion etc.*);
- les fouilles en rigoles et en puits pour les longrines, semelles et poteaux de fondations ;
- les remblais après réalisation des fondations ;
- l'évacuation des terres non réutilisées.

a-1/ Fouilles

Les fouilles seront réalisées à sec. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement ou source pendant l'exécution des terrassements.

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement. Les parois des fouilles devront être stables et si nécessaire, il sera prévu un étalement ou un blindage desdites parois.

a-2/ Remblais

Les terres provenant des fouilles seront reprises pour servir de remblais après réalisation des fondations (remblais en rigole).

Les terres utilisées pour le remblayage proviendront d'une carrière appropriée. Il en est de même pour les graves latéritiques utilisées pour le compactage des voies d'accès. Toutes ces terres seront mises en place par couches successives de 20 cm soigneusement compactées et dont l'Optimum Proctor Modifié (O.P.M) sera au moins égal à 95%.

Les tolérances admissibles pour l'exécution des plates formes en remblais seront les suivantes :

- profils de la forme = ± 2cm
- profils sous couche de forme = ± 5cm

Les terres seront exemptes de glaises ou détritus, ou tout au moins jugées propres par l'ingénieur du marché. Dans le cas contraire, elles seront évacuées et remplacées par des terres d'apport et ce sans donner lieu à supplément de prix.

Les terres non réutilisées seront évacuées par l'Entrepreneur à la décharge publique.

b-) En ce qui concerne les maçonneries

Les travaux de maçonneries portent notamment sur les travaux en infrastructure et les structures en élévation. Ils comprennent :

- les bétons armés ;
- les élévations en agglomérés ;
- les enduits.

b-1/ Bétons

Les bétons utilisés pour la réalisation de l'ossature de la clôture respecteront les dosages ci-après :

- 150 kg/m³ de Ciment Portland à 45 jours (CPJ 45) pour le béton de propreté ;
- 350 kg/m³ de Ciment Portland à 45 jours (CPJ 45) pour tous les bétons armés des différents ouvrages.

Les aciers utilisés pour la confection des bétons seront de type ronds lisses de nuance FCE suivant la norme NFA 35 015 et barre Haute Adhérence (HA) suivant la norme NFA 35 016.

Les agrégats utilisés proviendront des carrières ou sablières de la région existante. Ils seront exempts de coquillages organiques, de débris schisteux et francs de poussière.

Les bétons seront réalisés par une bétonnière dans le but d'obtenir une résistance de l'ordre de 25 Mpa à 28 jours. Ils seront vibrés à l'aiguille vibrante afin d'éviter les ségrégations, les nids de cailloux et bullage.

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour parer aux déformations du coffrage pendant les vibrations.

b-2/ Elévations en agglomérés

Les élévations seront réalisées en agglomérés bourrés de 20x20x40 en soubassement et en agglomérés creux de 15x20x40 pour les murs extérieurs. Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur minimale de 1,5cm. Les joints verticaux seront réalisés de manière discontinue.

La hauteur finie des agglomérés à partir des longrines de fondation est de 1,80 mètre

Le contrôle de la verticalité des murs se fera au moyen d'un fil à plomb et d'un niveau d'eau.

b-3/ Enduits

Les enduits ordinaires sur les élévations seront faits à base d'un mortier au ciment CPA et respecterons les dosages requis. Ils auront une épaisseur minimale de 1,5cm.

Le support d'enduit ordinaire (dégrossi dosé à 500kg/m³) aura une surface nette, propre, exempte d'impuretés et rugueuse de manière à permettre un accrochage et une adhérence parfaite de l'enduit. En cas de non rugosité, il sera procédé au piquage, bouchardage ou brossage.

Le support sera au préalable humidifié à refus en plusieurs fois et à un quart d'heure d'intervalle, la face à enduire devant être humidifiée en profondeur et ressuyée en surface.

Les mortiers employés pour la réalisation des enduits ordinaires et des joints seront dosés à 300 kg/m³ de ciment CPJ. Ils auront une consistance plastique telle qu'ils forment dans la main une boule humide qui ne s'affaisse pas entre les doigts et utilisés immédiatement après leur confection.

c-) En ce qui concerne les plaques en aluminium

L'entrepreneur se chargera de confectionner des plaques en aluminium portant le logo du CHC-SA sur lesquelles seront mentionnées « propriété appartenant au CHC-SA ». Ces plaques auront une dimension minimale de 70 x 40 cm.

d-) En ce qui concerne les plaques en aluminium

L'entrepreneur se chargera de poser trois (03) rangé de fils barbelés en fer qui passeront à travers des trous réalisés sur les poteaux en béton armé.

e-) En ce qui concerne les travaux d'aménagement de la voie d'accès

L'entrepreneur se chargera de poser trois (03) rangé de fils barbelés en fer qui passeront à travers des trous réalisés sur les poteaux en béton armé.

Phase 1 : Etude préliminaire

A cet effet, l'entrepreneur détermine les dosages, les compositions, les traitements et les adjuvants nécessaires pour répondre aux critères d'utilisation des matériaux graveleux, des granulats requis pour la constitution des couches de chaussée et du revêtement.

A partir des documents contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres et à partir de levés topographiques faits par lui-même, l'Entrepreneur effectue les vérifications nécessaires et signale immédiatement au Maître d'œuvre toute éventuelle anomalie, erreur ou omission.

L'Entrepreneur est tenu de présenter au Maître d'Ouvre, les résultats de ses travaux préparatoires accompagnés de ses propositions, dans les vingt (20) jours suivant l'ordre de service de commencer les travaux.

Les propositions doivent inclure un tracé en plan, des profils en travers et un profil en long complets de la route, avec indication de la ligne rouge à respecter. Il calcule sur cette base les quantités du projet (les volumes de terrassements et de couches de chaussée à mettre en œuvre, etc.), ces calculs partiels devant respecter les indications du projet et se traduire par un quantitatif de matériaux mis en œuvre approximativement égal aux quantités figurant dans le Détail Estimatif du Dossier d'Appel d'Offres.

Aucune exécution ne saurait commencer tant que ces dispositions définitives ne sont pas arrêtées sauf autorisation du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur joindra l'étude préliminaire dans l'établissement du programme d'exécution.

Phase 2 : Etude détaillée

Dans ce contexte général, le projet d'exécution sera établi par corps de travaux, comme précisé ci-après :

- Exécution des terrassements
- L'Entrepreneur aura, préalablement à l'étude du projet, à effectuer le piquetage de l'axe de la route, dont la vérification sera faite contradictoirement par le Maître d'œuvre.
- Ensuite, l'Entrepreneur établira à sa charge un projet d'exécution des terrassements et à l'aide des profils en travers nécessaires, effectuera le métré des cubatures.
- L'Entrepreneur établira un projet d'exécution accompagné des métrés correspondants.
- Projet d'exécution de la chaussée

Les projets d'exécution de la chaussée seront établis par l'Entrepreneur sur la base des détails indiqués dans le présent CCTP.

Tous les projets, par corps de travaux, seront alors collectés par tronçon et un estimatif récapitulatif sera établi par tronçon et en cumulé pour le projet.

L'Entrepreneur devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comporte son Projet. Il établira, à ses frais, tous les plans de détail et d'exécution et autres documents exigés par les documents contractuels qui lui sont nécessaires pour mener à bonne fin l'exécution du marché. L'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre, en quatre (4) exemplaires, un (01) mois au moins avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent, les plans d'exécution, de détail, de ferraillage, les notes de calcul (surcharges conformes au CPC fascicule 61 titre II du CCTG français), les avant métrés détaillés, un mémoire justificatif des dispositions envisagées, la méthodologie de mise en œuvre, l'immobilisation des ressources humaines et matérielles par prix, la consommation et l'approvisionnement en matériaux, les plannings d'exécution (plannings des travaux, approvisionnement en matériaux, immobilisation des ressources humaines et matérielles, etc.) avec le chemin critique et les marges.

L'échelle des plans d'exécution sera appropriée à l'ouvrage ou partie d'ouvrage concerné. Un exemplaire de ces projets d'exécution lui sera retourné, soit revêtu du visa du Maître d'Œuvre, soit accompagné s'il y a lieu de ses observations, dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa réception. Dans cette éventualité, l'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour y apporter les mises au point demandées et soumettre à nouveau, suivant la même procédure, au Maître d'œuvre les documents rectifiés.

L'approbation du Maître d'œuvre ne saura relever l'Entrepreneur d'erreurs existantes dans ses projets d'exécution et le dégager de ses responsabilités en cas d'omissions ou de contradictions avec les dispositions contractuelles.

L'Entrepreneur demeurera responsable de tous les accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées.

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas formuler de réclamation ou demander des indemnités quelconques sur les conséquences que pourrait avoir sur lui l'application du présent article.

4.3. Obligation de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur aura la responsabilité de la fourniture et la pose d'un panneau de chantier, sur lequel figureront :

- la nature du Chantier
- le nom du Maître de l'Ouvrage
- le nom du Service Technique du Maître d'Ouvrage
- le nom de l'Entrepreneur

Pièce n° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI				
N°	DESIGNATIONS	UTE	PRIX UNITAIRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES

			EN CHIFFRES	
A	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SECURISATION			
1	Travaux préparatoires			
1.1	Installation de chantier 15%, amené et repli des matériels, équipements et outillage 15%, mobilisation du personnel 20%, baraque de chantier 15%, sécurisation et signalisation du chantier 5%, plans d'exécution 10%, plans de recollement 5%, panneau de chantier 5%	ff		
1.2	Terrassement avec les engins de chantier, d'un espace de 1ha pour entreposage des matériaux de construction	ff		
1.3	Dégagement du site, défrichage, enlèvement des arbres et arbustes sur 20 ha	m ²		
1.4	Aménagement d'une bretelle au niveau du ruisseau en matériel provisoire	ff		
2	Fondation			
2.1	Fouilles en puits pour semelles	m ³		
2.2	Fouilles pour tranchés de la fondation de la clôture de 80cm de profondeur	m ³		
2.3	Béton de propreté au fond des fouilles dosé à 150Kg/m ³	m ³		
2.4	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour semelles de 50x60x25cm	m ³		
2.5	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour amorces de poteaux de 15x20x60cm	m ³		
2.6	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour longrine de 15x20cm	m ³		
2.7	Elévation en agglomérés bourrés de 20x20x40cm	m ²		
3	Béton armé en superstructure et maçonnerie			
3.1	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour poteaux de 15x20x200 cm avec chapeau	m ³		
3.2	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour chainage au-dessus du muret de 15x15cm avec double béquet	m ³		
3.3	Elévation en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur une hauteur de 50 cm à partir des longrines	m ²		
3.4	F/P de polystyrène pour joints de séparation	ff		
3.5	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur murs intérieurs et extérieurs de la clôture	m ²		
3.6	FP de trois rangés de fil barbelé galva	ml		
4	Matérialisation de la clôture			

4.1	Fourniture et pose de plaques en aluminium assorties du logo du CHC-SA matérialisant la propriété du site y compris toutes sujétions	u		
B	AMMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES			
1	Travaux préparatoires			
1.1	Débroussaillage et nettoyage des emprises	ff		
1.2	Divers levés topographiques	ff		
2	Terrassements généraux			
2.1	Décapage à la niveleuse de la terre végétale partant de la route principale jusqu'au site (10km x07m x 20 cm)	m3		
3	Travaux de reprofilage de la voie			
3.1	Apport de grave latéritique pour couche de roulement (10km x07m x 40 cm)	m3		
3.2	Reprofilage, nivellation et compactage de la grave latéritique avec des engins appropriés (Niveleuse + compacteur) y compris création de rigoles en terre en V de part et d'autre de la voie	ff		

Pièce N° 7 :
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF
(DQE)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	UTE	QTE	PU	PT
A	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SECURISATION				
1	Travaux préparatoires				
1.1	Installation de chantier 15%, amené et repli des matériels, équipements et outillage 15%, mobilisation du personnel 20%, baraque de chantier 15%, sécurisation et signalisation du chantier 5%, plans d'exécution 10%, plans de recollement 5%, panneau de chantier 5%	ff	1,00		
1.2	Terrassement avec les engins de chantier, d'un espace de 1ha pour entreposage des matériaux de construction	ff	1,00		
1.3	Dégagement du site, défrichage, enlèvement des arbres et arbustes sur 20 ha	m ²	200 000,00		
1.4	Aménagement d'une bretelle au niveau du ruisseau en matériel provisoire	ff	1,00		
	Sous-total 1				
2	Fondation				
2.1	Fouilles en puits pour semelles	m ³	57,00		
2.2	Fouilles pour tranchés de la fondation de la clôture de 80cm de profondeur	m ³	960,00		
2.3	Béton de propreté au fond des fouilles dosé à 150Kg/m ³	m ³	120,00		
2.4	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour semelles de 50x60x25cm	m ³	57,00		
2.5	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour amorces de poteaux de 15x20x60cm	m ³	14,00		
2.6	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour longrine de 15x20cm	m ³	90,00		
2.7	Elévation en agglomérés bourrés de 20x20x40cm	m ²	1 800,00		
	Sous-total 2				
3	Béton armé en superstructure et maçonnerie				
3.1	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour poteaux de 15x20x200 cm avec chapeau	m ³	46,00		
3.2	Béton Armé dosé à 350Kg/m ³ pour chainage au-dessus du muret de 15x15cm avec double béquet	m ³	68,00		
3.3	Elévation en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur une hauteur de 50 cm à partir des longrines	m ²	1 500,00		

3.4	F/P de polystyrène pour joints de séparation	ff	1,00		
3.5	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 sur murs intérieurs et extérieurs de la clôture	m ²	3 000,00		
3.6	FP de trois rangés de fil barbelé galva	ml	9 000,00		
	Sous-total 3				
4	Matérialisation de la clôture				
4.1	Fourniture et pose de plaques en aluminium assorties du logo du CHC-SA matérialisant la propriété du site y compris toutes sujétions	u	50,00		
	Sous-total 4				
	TOTAL A				
B	AMMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES				
1	Travaux préparatoires				
1.1	Débroussaillage et nettoyage des emprises	ff	1,00		
1.2	Divers levés topographiques	ff	1,00		
	Sous-total 1				
2	Terrassements généraux				
2.1	Décapage à la niveleuse de la terre végétale partant de la route principale jusqu'au site (10km x07m x 20 cm)	m ³	14 000,00		
	Sous-total 2				
3	Travaux de reprofilage de la voie				
3.1	Apport de grave latéritique pour couche de roulement (10km x07m x 40 cm)	m ³	28 000,00		
3.2	Reprofilage, niveling et compactage de la grave latéritique avec des engins appropriés (Niveleuse + compacteur) y compris création de rigoles en terre en V de part et d'autre de la voie	ff	1,00		
	Sous-total 3				
	TOTAL B				
	TOTAL GENERAL HT (A+B)				
	TVA : 19,25%				
	TOTAL GENERAL TTC				

Pièce n° 8 :

**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
UNITAIRES**

DESIGNATION:				
N°	Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	frais généraux de siège		D x %	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x %	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDIS				

**Pièce N° 9 :
MODÈLE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

CAMEROON HOTELS CORPORATION

MARCHE N° ____/M/CHC SA/CIPM/2023 DU.....

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CHC SA/CIPM/2023
DU.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU
TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU
SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS
CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

Maître d’Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION
TITULAIRE :

B.P: _____ à ___, Tel ___ Fax : _____

N°R.C: _____ Aà _____

N°Contribuable: _____

RIB : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION
DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES
VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI

LIEU : BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI

DELAIS D'EXECUTION : Six (06) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 %)	
Net à Percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement CHC SA, Yaoundé, Exercice 2023

IMPUTATION : **100.21**

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

C.H.C S.A., représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **Maurice ENAMA FOUDA**, ci-après désigné :

"AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET

La société représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**

–BP– –Tél : –Fax : –E-mail :

Désignée ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)**
- Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)**

PAGE N° ET DERNIÈRE DU

MARCHE N° ____/M/CHC SA/CIPM/2023 DU.....
PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CHC SA/CIPM/2023
DU.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: à ___, Tel ___, Fax: ___

N°RC: à _____

N°Contribuable: _____

MONTANT DU MARCHÉ:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 %)	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION :Trois (03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n° 10 :
MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES

Annexe n°1	: Acte d'engagement.....	193
Annexe n°2	: Modèle de caution de soumission.....	194
Annexe n°3	: Modèle de cautionnement définitif.....	195
Annexe n°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	196
Annexe n°5	: Modèle de caution de retenue de garantie.....	197
Annexe n°6	: Cadre du planning.....	199
Annexe n° 7 : Modèle de Rapport de visite de site		
Annexe n° 8 : 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé		

Annexe n° 1 : Acte d'engagement

Je, soussigné.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]* :
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- *[en chiffres et en lettres]* FCFA Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque
..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom
de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'une ou plusieurs des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante étendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

Annexen° 3 :Modèledecautionnementdéfinitif

Banque :

RéférencedelaCaution :N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* attenduque ;

[nometadressedel’entreprise],ci-dessousdésigné

«L’Entrepreneur»,s’estengagé,enexécutiondumarchédésigné«lemarché»,àréaliser

[indiquerlanaturedestravaux] attenduqu’il ; eststipulédansemarchéqueL’Entrepreneurremettra au Maître d’Ouvrageuncautionnement définitif, d’un montant égal à[*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranchedumarchécorrespondante,commegarantiedel’exécutiondesesobligationsdebonnefin conformémentauxconditionsdumarché,attenduque ;

nousavonsconvenudedonneràL’Entrepreneurcecautionnement.

Nous,.....

..... [nometadressedebanque],

représentéepar.....

..... [nomsdessimiliaires],

ci-dessousdésignée«labanque»,nousengageonsàpayerau Maître d’Ouvrage,dansundélai maximumdehuit(08)semaines,sur simpledemandeécrite decelui-ci déclarant queL’Entrepreneur n’apassatisfaitàsesengagementscontractuelsautitredumarché,sanspouvoirdifférerlepaiement nisouleverde contestationpourquelquemotifquecesoit,toutesommejusqu’à concurrencedela sommede.....

..... [enchiffresetenlettres]

Nousconvenonsqu’aucunchangementouadditifouaucuneautremodificationaumarchénous libérerad’uneobligationquelconquenosincombantenvertuduprésentcautionnementdéfinitif nousdérogeonsparlaprésenteàlanotificationdetoutemodification,additifouchange ment.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [*indiquerledélai*]àcompterdeladatederéceptionprovisoiredestravaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toutedemandedadépaiementformuléeparle Maître d’Ouvrage autitredelaprésentegarantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la périodedevaliditéduprésentengagement. Leprésentcautionnementdéfinitifestsoumispoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Lestribunau xcamerounaïsrontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcerne le présenterengagementetsessuites.

Signéetauthentifiéparlabanke

à.....

Annexen° 4 :Modèledecautiond'avancededémarrage

Banque :référence,adresse.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte
de :[le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«Le bénéficiaire»)
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
relatif aux travaux/[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement], de la somme
totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant toutes
Taxes comprises du marché payable dès la notification de l'O
rdre de service correspondant, soit francs CFA.
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes
de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous len°
Elle restera en vigueur jusqu'à la remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la jurisdiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

[signature de la banque]

Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :.....

RéférencedelaCaution :N°.....

A/[indiquer le Maître d’Ouvrage]

[AdresseduAutorité Contractante]

ci-dessousdésigné«le Maître d’Ouvrage»

attendu que ;

[nom et adresse de l’entreprise],

ci-dessousdésigné«L’Entrepreneur»,s'estengagé,enexécutiondumarché,àréaliserlestravaux
de[indiquerl'objetdestravaux]

attenduqu'il ; eststipulé dans le marché quel la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]

dumontant TTC du marché peut être remplacé par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à L’Entrepreneur cette caution,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], etci-dessousdésignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de L’Entrepreneur, pour un montant maximum

de.....

[enchiffré en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que L’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses

engagements contractuels soumis à la retenue de garantie

Maître

d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avancées, sans pouvoir différer le paiement nisi oulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée d’évidence par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

PLANNING DESTRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

Date	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
ACTIVITE												

Annexe n° 7 : Modèle de Rapport de visite de site

MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

a/s du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

I- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (métrés, quantités...)

III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.

Annexe n° 8 : 4F.Modèle de Curriculum Vitae(CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat: Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En un demi-page environ, donner une perception des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau de responsabilité exercée par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité
- Copie certifiée CNI.

Expérience professionnelle:

[Endeuxpagesenviron,dresserla listedes emplois exercésparl'employédepuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Pièce n° 11 :

JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES

PRÉALABLES

ETUDE PREALABLE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE KRIBI A NDJAMA-MONI (IDOLO) ET LES AMENAGEMENTS DES VOIES D'ACCES AU SITE PAR BIPAGA, MANGONGO ET NDJAMA-MONI, AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., EN PROCEDURE D'URGENCE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de son mandat défini dans ses statuts adoptés par résolution n°184/CHC/CA/2020 du Conseil d'Administration du 27 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2020, la Cameroon Hotels Corporation, C.H.C-S.A est chargée entre autres des études architecturales et techniques de faisabilité financière et marketing en vue de la construction au Cameroun des Hôtels de classe internationale et des infrastructures de tourisme et de loisirs. Dans cette optique et en lien avec son plan stratégique de développement, la CHC-S.A. à travers son Directeur Général p.i, envisage de construire un hôtel de standing international dans la ville de Kribi, au Cameroun.

Pour ce faire, la CHC S.A. a entrepris d'acquérir un terrain d'une étendue de vingt (20) ha. Ce terrain est situé environ à 25 km de la ville de Kribi, au lieudit NDJAMA-MONIpar BIPAGA et MANGONGO.

Terrain complètement nu et vierge, il peut susciter des envies néfastes. Aussi pour éviter les procès inutiles dus aux reventes des terrains, le Directeur p.i a décidé de sécuriser ce site par une clôture vivante et de procéder à certains travaux pour favoriser l'accès audit site. En attendant le début des travaux de construction du projet proprement dit.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

Le but de cette étude est de fournir le descriptif de l'essentiel des travaux à réaliser.

Les travaux issus de la présente étude préalable portent essentiellement sur les Travaux préparatoire, les travaux en fondation, les bétons armés en superstructure et maçonnerie, la matérialisation de la clôture et les travaux d'aménagements des voies d'accès au site de Kribi à NDJAMA-MONI par BIPAGA et MANGONGO..

3. RESULTATS ATTENDUS

A la fin des travaux, nous aurons un demi mur bétonné délimitant tout le site et des voies d'accès viables au site.

4. DUREE-DELAIS PREVISIONNEL DE LA PRESTATION

Le délai prévisionnel maximum des travaux est de six (06) mois.

5. METHODOLOGIE

Le mode opératoire suivra les étapes ci-après :

- opérations d'installation de chantier sur les plans administratif et technique ;
- mobilisation des personnels administratifs et techniques de chantier ;
- amené et repli des matériels d'installation de chantier et d'exécution ;
- production d'un planning d'exécution permettant la poursuite des activités des Services ;
- production des plans d'exécution et de recollement ;
- exécution des travaux préparatoires (analyses et expertises) ;
- exécution des travaux techniques proprement-dits ;
- tests, essais de fonctionnement et mise en œuvre ;
- nettoyage général, enlèvement des ordures et évacuation des sites ;
- pré-réception technique et réception des travaux.

7. PROFIL DU PRESTATAIRE

- Le soumissionnaire devra jouir d'une expérience avérée dans le domaine de la réalisation des travaux similaires, et avoir une équipe technique compétente et expérimentée.
- De manière spécifique, son équipe technique dirigeante sera constituée de :

01 Conducteur des travaux :

- Ingénieur de Génie Civil (Bac+3 au moins),
- Inscription à l'ONIGC
- Expérience : au moins cinq (05) années avec au moins 02 ans dans les projets similaires
- Attestation de disponibilité

01 Chef chantier :

- Technicien supérieur du Génie Civil (Bac+2)
- Expérience : au moins cinq (05) années avec au moins 02 ans dans les projets similaires
- Attestation de disponibilité

01 géomètre

Il devra en sus disposer d'une importante surface financière et être capable de :

- fournir les plans d'exécution des travaux ;
- fournir et présenter la liste du matériel à utiliser ;
- sécuriser et équiper ses personnels de chantier d'EPI ;
- préciser la provenance, la qualité et les références des appareillages et filières ;
- mettre à disposition les fiches techniques des équipements et produits proposés ;
- préciser la durée de vie et les conditions de garantie des matériels et des installations ;

Pièce N° 12 :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

- **BANQUES**

1)	Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
2)	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3)	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises(BP-PME),BP12962, Douala
6)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé
9)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10)	Credit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), BP 30388 Yaoundé
11)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala
12)	La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé
13)	National Financial Credit Bank (NFC BANK) , B.P : 6578 Yaoundé
14)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala
15)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala
17)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , B.P : 15 569 Douala
18)	United Bank for Africa (UBA) , B.P : 2088 Douala

- **COMPAGNIES D'ASSURANCE**

1)	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2)	Aréa Assurances S.A B. P 15584 Douala
3)	Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT B.P3073 Douala
4)	Chanas Assurances,SA B.P : 109 Douala

5)	CPA S.A B.P 54 Douala
6)	NSIA Assurances S.A B.P 2759 Douala
7)	PRO ASSUR SA, BP 5963 Douala
8)	Prudential Beneficial General Insurance, B.P 2328 Douala
9)	ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP 12230 Douala
10)	SAAR S.A B.P 1011 Douala
11)	SANLAM Assurances Cameroun, BP 12125 Douala
12)	Zenith Insurance, BP 1540 Douala